

Date d'entrée en vigueur des modifications : 27/04/2026 (ci-après désignée la « Date d'Effet »)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCP « Tiepolo Valeurs » et nous vous en remercions.

#### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Financière Tiepolo a décidé de procéder aux modifications suivantes :

- **Évolution du classement SFDR** : à compter de la Date d'Effet, le Fonds relèvera de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), et non plus de l'article 8. Le Fonds ne promouvra donc plus de caractéristiques environnementales ou sociales et ne poursuivra pas d'objectif d'investissement durable.
- **Introduction d'outils de gestion de la liquidité** : le prospectus est mis à jour afin d'intégrer deux dispositifs destinés à protéger les porteurs et à assurer un traitement équitable des investisseurs en cas de conditions de marché exceptionnelles : (i) la possibilité de plafonner les rachats (« *gates* »), (ii) la mise en œuvre d'un mécanisme de « *swing pricing* » permettant d'ajuster la valeur liquidative pour tenir compte des coûts de transaction liés à des flux significatifs.

#### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Ces modifications seront effectives à compter de la Date d'Effet.

#### Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : NON

Augmentation du profil de risque : NON

Augmentation des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Non significatif



#### Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Ces modifications sont sans impact sur votre fiscalité. Toutefois, nous vous invitons à vérifier votre situation personnelle auprès de votre conseiller habituel et notamment en cas d'action de votre part dans le cadre de cette opération.

#### Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP après les modifications ?

	AVANT	APRES
Catégorie selon la réglementation « SFDR» (« Règlement Disclosure »)	8	6
Plafonnement des rachats	-	Gates - seuil 5%
Introduction d'un mécanisme de Swing pricing	-	Swing pricing
Classification AMF	Actions des pays de l'Union Européenne	-

Modification du profil rendement/risques			Contribution au profil de risques par rapport à la situation précédent
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	75% à 100% Union Européenne	75% à 100% Espace Economique Européen	=
	Dont principalement Françaises	Aucune contrainte minimale sur la France	-

#### Les éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Si cette opération vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur. Nous vous rappelons également la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion : FINANCIERE TIEPOLO 48, Avenue Victor Hugo - 75116 Paris. Site internet : [www.tiepolo.fr](http://www.tiepolo.fr)

Enfin, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

*Roland de DEMANDOLX-DEDONS*  
*Président*